EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-507
Objet : Rue de Galerne
Mise en place de deux plateaux ralentisseurs
Vitesse limitée à 30km/h

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, deux plateaux ralentisseurs sont mis en place, rue de Galerne,

Considérant qu'afin d'apaiser la circulation, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure sur l'ensemble de ladite rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin d'améliorer la sécurité des usagers avec la mise en place de deux plateaux ralentisseurs et afin d'apaiser la circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/heure sur l'ensemble de la rue de Galerne.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 octobre 2022
Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)